



St-Honoré, le 29 juin 2011

Cher exposant,

Nous vous invitons à participer **la 47^{ième} édition** de l'Exposition Agricole de Beauce Inc. qui se tiendra cette année du 10 au 14 août.

Vous trouverez ci-inclus le programme des classes, les règles et règlements relatifs à la présentation des bovins laitiers que nous vous encourageons à lire attentivement. Nous vous invitons à aller visiter notre site internet pour avoir les règlements généraux.

Pour 2011 vous pouvez vous inscrire sur internet, voici le lien <https://www.assistexpo.ca/expobeauce> c'est très simple à utiliser.

En espérant que vous serez des nôtres, mes salutations distinguées.

Chantal Grenier
Secrétaire

Site internet : www.expobeauce.com
Courriel : info@expobeauce.com

POUR 2011

INSCRIPTIONS PAR INTERNET : Les exposants devront aller sur le site internet <https://www.assistexpo.ca/expobeauce> Ils devront alors créer un « compte » utilisateur avec leur adresse de courriel. Ils devront ensuite créer un exposant et entrer leur adresse et leur site ATQ. Un exposant est généralement le propriétaire d'un animal. Ensuite ils pourront entrer leurs inscriptions. Valide pour les jeunes éleveurs également.

JUGEMENT JERSEY : vendredi.

JEUNES ELEVEURS :

Nous ajouterons la race Jersey à la journée des jeunes éleveurs.

POUR LA RACE HOLSTEIN : Possibilité d'avoir l'ultrason, cette année à l'exposition. Les exposants seront avertis avant le jugement des classes de vaches en lactation.

Les responsables des règles et règlements pour l'exposition sont Patrick Boutin et Guillaume Lessard.

Spécification au Règlement 6 des Règles et règlements : Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian est une pratique interdite. **Nous vous rappelons que la queue de l'animal, sortie de son mouvement naturel constitue un objet. Cette pratique est un acte disgracieux qui nuit à l'image des expositions et qui pourrait bien évidemment blesser l'animal.**

RAPPEL : Il est obligatoire de signer la convention standard de l'exposant pour participer au jugement. Cette année, un espace a été ajouté pour l'identification du préparateur.

L'exposition a l'obligation de refuser l'accès du site aux bovins et aux ovins non identifiés avec les boucles électroniques de l'ATQ. Nous avons eu en 2004 un avertissement de non-conformité. Vérifier bien vos animaux avant leur arrivée car si une amende nous est chargée, l'éleveur fautif devra payer.

Les exposants qui prévoient du retard pour l'entrée sur le site de leurs animaux doivent avertir le comité de l'exposition et obligatoirement enregistrer les animaux qui seront présents avant 15h00.

Une attention spéciale devra être portée lors de la traite pour éviter toute **contamination du lait** dans les réservoirs. Il y a possibilité, s'il y a contamination que des **frais de pénalité** soient retenus sur les primes des vaches laitières.

IMPORTANT : Pour nous aider à planifier l'espace requis pour les animaux et pouvoir ainsi compléter le carrefour des races, les exposants qui exposent seuls (pas avec les exhibits) devront confirmer **le nombre de têtes** présentes à l'expo avant le 22 juillet. Les inscriptions des bêtes devront être rendues à l'adresse de l'exposition pour le 29 juillet à 21h00.

| | |
|--|-----------------------|
| COUPON RÉPONSE Date limite le 22 juillet | |
| Fax : 418-685-3049 Courriel: info@expobeauce.com | |
| 1175, 1ere Avenue Ouest St-Come Linière, | |
| Ferme | Nombre de tête |
| | |

RÉSUMÉ

Faire parvenir vos inscriptions à l'adresse suivante:

Exposition Agricole de Beauce Inc.

1175, 1ere Avenue O St-Come Linière G0M 1J0, Tél.:418-685-1249 Fax :418-685-3049

S.v.p. nous aviser si vous avez besoin d'un espace pour une roulotte, et prévoir des frais de 20\$ par roulotte pour la durée de l'exposition.

| | | |
|--|--|---------------------------------------|
| Date limite pour confirmer le nombre de têtes présentes | Par fax, téléphone, courriel avant le 22 juillet | |
| Date limite d'inscription | Reçues à l'adresse de l'expo avant le 29 juillet à 21h00 | |
| Être membre de l'expo | Cotisation obligatoire (si non payé à l'assemblée générale) | 10\$ |
| Frais d'inscription par tête | Avant la date limite | Holstein 20 \$ Jersey 15\$ |
| Frais d'inscription par tête | Après la date limite | Holstein 30\$ Jersey 25\$ |
| Nombre de tête par éleveur | 10 têtes maximum par unité d'élevage pour les Holstein 12 têtes maximum par unité d'élevage pour les Jersey | |
| Envoyer avec vos inscriptions un chèque à l'ordre de Exposition Agricole de Beauce Inc. daté du 29 juillet 2011. Ceux qui s'inscrivent par fax doivent poster leur chèque le plus rapidement possible sinon le coût de l'inscription sera de 25 \$. | | |
| Remplir, signer et retourner avec les inscriptions, la convention standard de l'exposant. Obligatoire | | |
| Tous les exposants devront avoir une lettre de leur compagnie d'assurance prouvant qu'ils ont une couverture d'assurance responsabilité pour leurs animaux qui participent à l'exposition. Joindre la lettre avec les inscriptions. | | |
| Tous les bovins présents sur le terrain de l'exposition devront être identifiés avec les boucles électroniques du Québec. Les animaux non identifiés seront exclus. | | |
| Les exposants devront fournir le numéro d'ATQ de leur ferme. | | |
| Venir chercher au secrétariat les laissez-passer. Ceux qui les oublieront devront payer leurs entrées. | | |
| Entrée des animaux avant 15h00 mercredi le 10 août. | | |
| Venir payer les ajouts , si tel est le cas, au secrétariat. | | |
| Les inscriptions des jeunes éleveurs se feront en même temps que celles du grand jugement. Si vous présentez une tête dans les 2 jugements inscrire le nom du jeune conducteur, son âge et sa date de naissance dans la colonne identifiée "Jeunes Éleveurs ". Si vous ne participez qu'à la journée des jeunes éleveurs compléter la feuille d'inscription spécialement identifiée à cette fin. Veillez vous inscrire d'avance, il n'y aura pas d'inscriptions le matin même. | | |

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. INSCRIPTIONS: **Le nombre maximum de têtes par exposant est fixé 10, sauf pour les Jersey (12 têtes).** Chaque exposant **Holstein** devra payer **\$20.00** par tête pour les inscriptions faites avant la date limite. Après cette date, les frais d'inscription seront de \$30.00 par tête. Pour les **Jersey** le coût de l'inscription est de **15 \$** et 25\$ après la date limite. Les inscriptions sont non remboursables. De plus l'exposant devra payer \$10.00 pour être membre de l'exposition. L'Exposition se réserve le droit de limiter les inscriptions, en fonction de l'espace disponible.

2. Tous les exhibits devront être sur le terrain de l'exposition au plus tard à 15:00 hres le 10 août, sous peine de refus de la ou des têtes de l'exposant pris en défaut, et devront y rester jusqu'à 17:30 hres dimanche le 14 août. Aucun exhibit ne pourra être déplacé avant cette heure sous peine d'une pénalité de 100% des prix gagnés. L'exposition peut même refuser l'admissibilité du troupeau pour une autre année. Les exposants qui prévoient du retard pour l'entrée sur le site de leurs animaux doivent avertir le comité de l'exposition et obligatoirement enregistrer les animaux qui seront présents avant 15h00.

3. Tous les bovins présents sur le terrain de l'exposition devront être identifiés avec les boucles électroniques du Québec. L'exposition a l'obligation de refuser l'accès du site aux bovins et aux ovins non identifiés avec les boucles électroniques de l'ATQ. Vérifier bien vos animaux avant leur arrivée car si une amende nous est chargée, l'éleveur fautif devra payer.

Le certificat d'enregistrement de tout animal de race pure devra être produit lors de l'entrée des animaux sur le terrain afin de pouvoir vérifier si ce certificat est conforme. Tous les documents nécessaires (certificat de production, certificat d'enregistrement, etc.) devront être fournis sur demande. Chacun devra avoir une photocopie des papiers d'enregistrements pour fins de vérification.

4. La falsification de document entraînera l'expulsion de l'exposant et ce dernier se verra retirer tous ses droits aux prix qu'il pourrait avoir gagnés.

5. Des frais de 5\$ par vache seront chargés pour l'opération de la salle de traite.

6. Chaque exposant à la responsabilité de voir à la santé de son troupeau pour éviter la transmission de maladies aux autres animaux. Il est fortement recommandé que tout bovin présenté sur le site de l'Exposition Agricole de Beauce ait été vacciné contre le BVD et ait reçu le (ou les) rappel(s) de vaccin nécessaire, selon le type de vaccin utilisé, en accord avec les programmes de vaccination recommandés, et dont la date de vaccination ne remonte jamais à plus de 6 mois ni à moins de 10 jours pour le dernier rappel, avant la tenue de l'Exposition. Et que cet animal et son troupeau d'origine ne présentent pas de manifestations cliniques de BVD.

7. CODE D'ÉTHIQUE : Les associations de races vous recommandent de respecter le code d'éthique lors des expositions. Vous trouverez, ci-joint, les documents relatifs au code d'éthique: les procédures, les pénalités, de même que la convention d'engagement que chaque propriétaire et préparateur convient de respecter. Cette convention devra obligatoirement être signée et retourner avec les inscriptions. Toutes plaintes découlant d'infractions au code d'éthique, devront être formulées dans les plus brefs délais, préférablement avant la présentation des animaux aux jugements. Après le jugement, aucunes plaintes ne seront acceptées passé un délai de 24 heures.

8. Les compétiteurs doivent être propriétaires de bonne foi (bonna fide) des animaux et articles exhibés.

9. Les compétiteurs doivent se conformer aux règlements du Comité, lorsqu'il surgit des doutes ou des différents, il appartient aux membres de Comité de l'exposition de régler ces différents.

10. Le Comité de l'exposition n'assume aucune responsabilité relativement aux exhibits; il prend toutes les précautions raisonnables, mais il est entendu que les exposants seront responsables des risques ordinaires de l'exposition. L'Exposition décline également toute responsabilité tant à l'égard des visiteurs que des exposants, aux sujets des dégâts, vols ou autres dommages pouvant résulter d'accident quelconque survenu sur le terrain de l'exposition.

11. La décision des juges est finale et sans appel. Il est interdit à tout concurrent d'intervenir ou d'influencer un juge lors de l'accomplissement de son devoir et lors de sa présence sur le terrain. Tout exposant qui ne se conformera pas à ce règlement sera non seulement exclu, mais se verra retirer tous ses droits aux prix qu'il pourrait avoir gagnés dans les épreuves ou concours organisés par le comité de l'Exposition. Toute personne autre qu'un exposant, qui serait trouvée coupable d'une infraction à ce règlement, devra quitter les lieux.

12. Les compétiteurs ne peuvent pas inscrire leur nom, leurs initiales sur leurs vêtements, sur les animaux ou articles exhibés. Ils pourront être exclus, sauf s'il s'agit de marques d'enregistrement sur les animaux.

13. Les compétiteurs qui, dans une exposition ou dans un concours, obtiennent des prix par fraude, corruption ou fausse représentation seront privés de ces prix et ne pourront prendre part aux expositions et concours de l'année suivante.

14. Toute personne, à qui un prix aura été contesté, pourra être mise sous serment au sujet de ce prix; si elle refuse de prêter serment, son prix sera confisqué.

15. Les animaux doivent être attachés solidement et si les officiers l'exigent, être amenés dans un enclos spécial, de façon à ce que les juges puissent les examiner facilement. Les propriétaires d'animaux vicieux sont responsables des dommages que peuvent causer leurs animaux. Tout animal laissé libre ou placé dans un endroit autre que celui indiqué par les officiers est mis hors concours.

16. Aucun animal ne peut concourir dans plus d'une classe si ce n'est pour des prix offerts pour des classes spécifiques.

17. PROTET Un protêt ne peut être formulé que pour une dérogation aux règlements et ne peut être remis en tout temps durant l'exposition. Un dépôt de \$ 25.00 est exigé. Il sera remis si le comité de l'Exposition donne raison au plaignant. Le protêt doit être signé par le propriétaire qui se croit lésé ou son représentant autorisé.

18. Tous les exposants devront être prêts à exhiber les animaux quand le juge, pour cette classe, sera prêt à commencer son travail. Tout exposant en retard avec sa bête devra attendre, à l'entrée, que sa place dans le cercle de jugement, revienne vis-à-vis de l'entrée.

19. Le Comité de l'exposition ne sera pas responsable des erreurs d'impression ou autres dans les règlements ou autres imprimés.

20. Le Comité de l'exposition se réserve le droit d'amender ou changer ces règlements s'il le juge à propos.

21. Toute difficulté dans l'interprétation ou l'exécution des présents règlements sera réglée par le Comité de l'exposition.

22. **DEFINITIONS:**

A) "sujets d'exposition": Tout animal enregistré, qu'il appartienne à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement) est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage où il est habituellement gardé.

B) : "unité d'élevage": Lorsque les mêmes intérêts sont répartis dans plus d'une unité d'élevage à titre particulier ou collectif, ces unités sont considérées comme une "unité d'élevage". Dans tous les cas où il y a un doute qu'il existe plus qu'une unité d'élevage, l'interprétation doit être qu'il existe qu'une unité d'élevage. La responsabilité d'établir la preuve que ce sont deux unités d'élevages séparées, est la responsabilité de l'exposant.

C) "exposant": Un "exposant" est un éleveur ou organisation qui expose des animaux ou des produits de la ferme devant un juge à l'heure spécifiée par l'exposition.

D) "classe de groupe": OU "troupeau d'éleveur": **Trois animaux de la même unité d'élevage mais pas nécessairement le même préfixe, si co-propriété.** Au moins 2 sujets doivent être la propriété de l'exposant. Le certificat de chacun des animaux doit certifier que l'exposant est bien l'éleveur et le propriétaire de chacun d'eux. Cela s'applique aussi bien aux propriétaires uniques qu'aux propriétaires collectifs. L'exposant pourra donc être un éleveur individuel ou un éleveur associé, un propriétaire individuel ou un propriétaire associé ou "copropriétaire". Noter l'exception où un animal peut être la propriété d'un autre exposant.

E) "enregistrement de l'animal": Tous les "exhibits" doivent être la propriété de l'exposant et selon les règlements de leur association respective. Le certificat d'enregistrement doit attester que l'animal est de race pure ou au moins posséder 75% de patrimoine héréditaire. Tous les exhibits doivent être tatoués clairement (selon le cas).

23. Chaque exposant doit venir chercher ces laissez-passer au secrétariat le mercredi.

Le nombre varie en fonction du nombre d'animaux présentés. De 1 à 4 têtes: 1 laissez-passer par tête. Donc, 1 tête = 1 laissez-passer, 2 têtes: 2 laissez-passer...

De 5 à 7 têtes: 5 laissez-passer et de 8 à 12 têtes : 8 laissez-passer.

Il y a une possibilité d'acheter des laissez-passer supplémentaires au coût de \$20.00.

24- **LES COPROPRIÉTÉS**

- Les copropriétés seront reconnues comme étant une partie intégrante de l'unité d'élevage la ferme où elles sont gardées.
- Les copropriétés devront compléter une feuille d'inscription à leurs noms pour bien identifier le ou les propriétaires.
- Le nombre de têtes de la copropriété comptera pour l'élevage où les animaux sont gardés.
- Les points pour la bannière du meilleur exposant vont à la copropriété.
- **Les points pour la bannière du meilleur éleveur vont à la ferme du préfixe.**

25. Les exposants qui ne respecteront les règlements et les consignes des responsables de l'exposition et de la collection aux barrières et/ ou auront des comportements indésirables se verront retirer tous leurs droits aux prix qu'ils pourraient avoir gagnés dans les épreuves ou concours organisé par le comité de l'exposition. Selon le cas, ils pourront même être expulsés du terrain de l'exposition pour toute la durée de l'exposition.

CLASSES DES BOVINS HOLSTEIN

- 1- Génisse junior (Pee-Wee)**
Née le 1er mars 2011 ou après
- 2- Génisse intermédiaire**
Née entre le 1er décembre 2010 et le 28 février 2011
- 3- Génisse senior**
Née entre le 1er septembre 2010 et le 30 novembre 2010
- 4- Femelle 1 an d'été**
Née entre le 1er juin 2010 et le 31 août 2010
- 5- Femelle 1 an junior**
Née entre le 1er mars 2010 et le 31 mai 2010
- 6- Femelle 1 an intermédiaire**
Née entre le 1er décembre 2009 et le 29 février 2010
- 7- Femelle 1 an senior**
Née entre le 1er septembre 2009 et le 30 novembre 2009
- 8- Femelle 2 ans junior**
Née entre le 1er mars 2009 et le 31 août 2009
- 9- Femelle 2 ans senior**
Née entre le 1er septembre 2008 et le 28 février 2009
- 10- Femelle 3 ans junior**
Née entre le 1er mars 2008 et le 31 août 2008
- 11- Femelle 3 ans senior**
Née entre le 1er septembre 2007 au 28 février 2008
- 12- Femelle 4 ans**
Née entre le 1er septembre 2006 et le 31 août 2007
- 13- Femelle 5 ans**
Née entre le 1er septembre 2005 et le 31 août 2006
- 14- Femelle adulte 6 ans et plus**
Née avant le 1er septembre 2005
- 15- Championnat de propriété élevée (sans prix)**
La meilleure propriété élevée de chacune des 7 classes de vaches participera au championnat et la gagnante recevra le trophée.
- 16 - Classe progéniture de mère: (sans prix)**
 - Les sujets exposés devront être la propriété de l'éleveur
 - Ils devront être 2 filles de la même mère ayant déjà concouru dans une autre classe obligatoire ou facultative
 - Elles peuvent avoir 2 préfixes différents

17- Classe de groupe ou troupeau d'éleveur

- **Trois animaux de la même unité d'élevage mais pas nécessairement le même préfixe, si co-propriété** et qui doivent avoir été exposés dans une des classes uniques.
- Un groupe de 3 animaux, constituant ainsi la limite d'une présentation par exposant.
- Au moins 2 sujets doivent être la propriété de l'exposant

18- Beauté-Utilité : (sans prix) Apporter vos documents de production OFFICIELS (feuille internet, rapport annuel de troupeau ou généalogie)

PRIX POUR LES CLASSES DE BOVINS LAITIERS

| RANG | 1e | 2e | 3e | 4e | 5e | 6e | 7e | 8e | 9e | 10e et + |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|
| CLASSES DE GÉNISSES | \$ 80 | \$ 70 | \$ 65 | \$ 60 | \$ 55 | \$ 50 | \$ 45 | \$ 40 | \$ 35 | \$ 30 |
| CLASSES DE VACHES | \$ 130 | \$ 110 | \$ 105 | \$ 100 | \$ 95 | \$ 90 | \$ 85 | \$ 80 | \$ 75 | \$ 70 |
| CLASSES DE GROUPE | \$ 100 | \$ 80 | \$ 75 | \$ 70 | \$ 65 | \$ 60 | \$ 55 | \$ 50 | \$ 45 | \$ 40 |

NOTE : S'il n'y a qu'un sujet dans une classe, ce dernier recevra le deuxième prix de la classe.

LES INSCRIPTIONS DES JEUNES ÉLEVEURS se feront en même temps que celles du grand jugement. **Vous devez vous inscrire d'avance, il n'y aura pas d'inscription le matin même.** Si vous présentez une tête dans les 2 jugements inscrire le nom du jeune conducteur, son âge et sa date de naissance dans la colonne identifiée "Jeunes Eleveurs ". Si vous ne participez qu'à la journée des jeunes éleveurs compléter la feuille d'inscription spécialement identifiée à cette fin.

CLASSES DES JERSEY

- 1- Génisse junior (Pee-Wee)**
Née le 1er mars 2011 ou après
- 2- Génisse intermédiaire**
Née entre le 1er décembre 2010 et le 29 février 2011
- 3- Génisse senior**
Née entre le 1er septembre 2010 et le 30 novembre 2010
- 4- Femelle 1 an d'été**
Née entre le 1er juin 2010 et le 31 août 2010
- 5- Femelle 1 an junior**
Née entre le 1er mars 2010 et le 31 mai 2010
- 6- Femelle 1 an intermédiaire**
Née entre le 1er décembre 2009 et le 28 février 2010
- 7- Femelle 1 an senior**
Née entre le 1er septembre 2009 et le 30 novembre 2009
- 8- Femelle 2 ans junior**
Née entre le 1er mars 2009 et le 31 août 2009
- 9- Femelle 2 ans senior**
Née entre le 1er septembre 2008 et le 28 février 2009
- 10- Femelle 3 ans junior**
Née entre le 1er mars 2008 et le 31 août 2008
- 11- Femelle 3 ans senior**
Née entre le 1er septembre 2007 au 28 février 2008
- 12- Femelle 4 ans**
Née entre le 1er septembre 2006 et le 31 août 2007
- 13- Femelle 5 ans**
Née entre le 1er septembre 2005 et le 31 août 2006
- 14- Femelle adulte 6 ans et plus**
Née avant le 1er septembre 2005
- 15- Classe de vaches ayant le meilleur pis: (sans prix)**
Le juge désignera le meilleur pis pour chacune des classes suivantes: 2 ans junior, 2 ans senior, 3 ans junior, 3 ans senior, 4 ans, 5 ans et 6 ans et plus. Le meilleur pis parmi les gagnantes de ces 7 classes recevra le trophée du meilleur pis.
- 16 - Classe progéniture de mère: (sans prix)**
 - Les sujets exposés devront être la propriété de l'éleveur
 - Ils devront être 2 filles de la même mère ayant déjà concouru dans une autre classe obligatoire ou facultative
 - Elles peuvent avoir 2 préfixes différents

17- Championnat de propriété élevée (sans prix)

La meilleure propriété élevée de chacune des 7 classes de vaches participera au championnat et la gagnante recevra le trophée.

18- Classe de groupe

- Groupe de **3 sujets** engendrés chez l'exposant et qui doivent avoir été exposés dans une des classes uniques. Au moins 2 sujets doivent être la propriété de l'exposant
- Un groupe de 3 animaux, constituant ainsi la limite d'une présentation par exposant.

19- Performance totale: (sans prix) Apporter vos documents de production OFFICIELS**PRIX POUR LES CLASSES DE BOVINS LAITIERS**

| RANG | 1e | 2e | 3e | 4e | 5e | 6e | 7e | 8e | 9e | 10e et + |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|
| CLASSES DE GÉNISSES | \$ 80 | \$ 70 | \$ 65 | \$ 60 | \$ 55 | \$ 50 | \$ 45 | \$ 40 | \$ 35 | \$ 30 |
| CLASSES DE VACHES | \$ 130 | \$ 110 | \$ 105 | \$ 100 | \$ 95 | \$ 90 | \$ 85 | \$ 80 | \$ 75 | \$ 70 |
| CLASSES DE GROUPE | \$ 80 | \$ 70 | \$ 65 | \$ 60 | \$ 55 | \$ 50 | \$ 45 | \$ 40 | \$ 35 | \$ 30 |

NOTE : S'il n'y a qu'un sujet dans une classe, ce dernier recevra le deuxième prix de la classe.

LES INSCRIPTIONS DES JEUNES ÉLEVEURS se feront en même temps que celles du grand jugement. **Vous devez vous inscrire d'avance, il n'y aura pas d'inscription le matin même.**

Si vous présentez une tête dans les 2 jugements inscrire le nom du jeune conducteur, son âge et sa date de naissance dans la colonne identifiée "Jeunes Eleveurs ". Si vous ne participez qu'à la journée des jeunes éleveurs compléter la feuille d'inscription spécialement identifiée à cette fin.

CONCOURS EXHIBIT JUNIOR

Commandite de Lactech

Objectif du concours:

Permettre à des jeunes de se familiariser avec la présentation d'animaux lors des grands jugements: Ce qui les amènera à augmenter leurs connaissances en matière d'exposition, d'échanger sur la préparation de leur animal, de prendre de l'assurance et leur donner le goût de s'investir en agriculture.

Règles à suivre:

Il faut être âgé de moins de 18 ans, la journée du jugement

Les animaux présentés seront strictement des taures en avant-midi

Le junior peut présenter 1 bête par classe s'il le désire

Les jeunes Junior doivent présenter eux-mêmes leurs bêtes le matin du jugement.

La ferme qui participe à l'Exhibit Junior doit inclure l'animal présenté dans son nombre total de ses animaux.

Une rosette sera remise lors du jugement à tous les participants, peu importe le rang obtenu et ils devront s'avancer d'un pas lorsque l'annonceur leur dira d'avancer.

INSCRIPTION À L'EXHIBIT JUNIOR

| | | | |
|---------------------------|--|-----------------|---------------|
| Nom du jeune | | | |
| Adresse | | | |
| Âge | | | |
| Ferme | | | |
| Classes présentées | | Holstein | Jersey |
| Junior | | | |
| Intermédiaire | | | |
| Senior | | | |
| 1 an d'été | | | |
| 1 an junior | | | |
| 1 an intermédiaire | | | |
| 1 an senior | | | |